



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 17/09/2024

Publication :
le 27/09/2024

Délibération n° D-2024-287

Convention de partenariat - ANIOS - Saison sportive
2024/2025 - Mise à disposition avec les associations
et structures sportives

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

Excusés :

Madame Yvonne VACKER.

Direction Animation de la Cité

Convention de partenariat - ANIOS - Saison sportive 2024/2025 - Mise à disposition avec les associations et structures sportives

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort développe une politique sportive dont elle entend faire profiter le plus largement possible ses administrés. Pour faciliter l'accès aux activités sportives, elle met en place chaque saison sportive le dispositif ANIOS (Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportive) dont l'objectif est de permettre aux jeunes Niortais de s'initier à la pratique d'un sport dans les meilleures conditions matérielles et d'encadrement et selon des conditions tarifaires déterminées en fonction du quotient familial, comprises entre 7,50 € et 46,30 €.

Dans ce contexte, la Ville de Niort sollicite des associations sportives et partenaires sportifs pour la mise en place d'une prestation de service. Une convention de partenariat est ainsi établie pour chaque association ou partenaire participant au dispositif et définit les conditions d'encadrement, de suivi administratif et de participation financière.

Ainsi pour la saison ANIOS 2024/2025, une participation financière sera accordée aux associations et partenaires suivant les critères définis ci-après :

- association ou partenaire sportif proposant de 1 à 7 places : une somme de 150,00 € sera allouée ;
- association ou partenaire sportif proposant de 8 à 15 places : une somme de 300,00 € sera allouée ;
- association ou partenaire sportif proposant de 16 places : une somme de 500,00 € sera allouée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type entre la Ville de Niort et l'association ou partenaire sportif pour la saison ANIOS 2024/2025 ;
- autoriser la signature des conventions à venir et à verser les sommes ainsi définies ;

Nom Association/Partenaire Sportif	Nombre de places proposées	Participation 2024/2025 (en €)
Aïkido Club Niortais	12	300,00
Amicale Sportive Niortaise Section Basket	8	300,00
ANGR NIORT	5	150,00
ASPTT Niort Bessines	80	500,00
Baseball Club Niortais	20	500,00
BMX Club Niortais	24	500,00
Chamois Niortais	15	300,00

Club Alpin Français	2	150,00
Club de Voile Niortais	20	500,00
Club Hippique Niortais	20	500,00
Club Mouche Niortais	5	150,00
Compagnie E. GO	50	500,00
Echiquier Niortais	10	300,00
Ecole de Tennis de Niort	12	300,00
Etoile sportive de Niort	20	500,00
Golf de Niort-Romagné	9	300,00
Judo Club Niortais	39	500,00
Kung fu Niort	41	500,00
La Verticale	4	150,00
Le Poing de Rencontre Niortais	24	500,00
Les Archers Niortais	8	300,00
Niort Gaels	16	500,00
Niort Hand Ball Souchéen	30	500,00
Niort Hockey Club	30	500,00
Niort Rugby Club	48	500,00
Niort Squash Club	30	500,00
Niort Tennis de Table	8	300,00
Niort Volley Ball	10	300,00
Niortglace	30	500,00
Olympique Léodgarien	10	300,00
Roller Club Niortais	5	150,00
SA Souché Niort et Marais	36	500,00
SA Souché Section Football	20	500,00
Sojjokkwan Baptista Dojang	20	500,00
Sporting Karaté Club Benet Niort	50	500,00
Stade Niortais Athlétisme	15	300,00
Stade Niortais Tennis	6	150,00
Taekwondo Club Niortais	42	500,00
UA Niort St Florent	48	500,00
UGN	10	300,00

Volley Ball Pexinois Niort	25	500,00
TOTAL	917	16 000,00

Arrivée de Madame Fatima PEREIRA.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Aurore NADAL

Le Président de séance

Jérôme BALOGÉ



**CONVENTION TYPE
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION SPORTIVE**

INTERVENANT DANS LE CADRE DE L'ANIOS 2024/2025

Objet : Mise en place de l'activité ANIOS (année sportive-2024/2025)

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2024,

d'une part,

ET

L'Association , représentée par Président dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

Les Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportive (A.N.I.O.S.) ont pour but de permettre aux jeunes Niortais de 3 à 18 ans de s'initier à la pratique d'un sport dans les meilleures conditions matérielles et d'encadrement. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différents partenaires qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite l'association sportive pour la mise en place d'une convention de prestation de service dans le cadre de l'A.N.I.O.S.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA PRESTATION

L'Association sportive sera chargée de mettre en place l'activité ANIOS pour l'initiation de enfants.

Encadrement

L'Association sportive est responsable de l'activité et de l'organisation technique.

A cet effet, elle mettra à disposition des éducateurs diplômés et majeurs conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres définies par la Fédération Française pour cette discipline et par la législation en vigueur.

Suivi administratif

L'Association sportive doit tenir un état de présence qui lui sera remis par le Service des Sports. Il transmettra copie de ce document 15 jours après la fin des activités.

L'Association sportive ne pourra accepter un enfant qu'après avoir confirmation de l'inscription, soit à l'aide du listing transmis par le Service des sports, soit par la présentation de l'attestation d'inscription générée lors du règlement de la cotisation par la famille.

L'enfant devra présenter à l'association :

- Soit un questionnaire relatif à l'état de santé du mineur permettant d'indiquer l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline sportive concernée datant de moins de 6 mois,
- Soit, si chacune des rubriques du questionnaire ne donne pas lieu à une réponse négative, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline sportive concernée datant de moins de 6 mois.
- Soit, pour les disciplines présentant des contraintes particulières telles que définies par l'article D231-1-5 du code du sport, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline sportive datant de moins de 6 mois

Responsabilités de l'association

L'Association sportive s'engage à respecter les dispositions du règlement de l'ANIOS.

Par ailleurs, les enfants qui doivent être récupérés par leurs parents ou par le représentant légal restent sous l'autorité du partenaire jusqu'à l'arrivée de ces derniers.

L'Association sportive ne pourra pas changer le lieu, le jour ou l'horaire de l'activité sans avoir préalablement informé la Ville de Niort au moins 15 jours avant la date fixée.

En cas d'annulation d'une activité, l'association sportive avertira la Ville de Niort au moins 15 jours avant la date fixée. De même, il préviendra la Collectivité et le représentant légal de chaque enfant en cas d'annulation d'une séance.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association sportive ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

L'association sportive s'assurera auprès du propriétaire des locaux sportifs que l'acte qui lui confère le droit d'utiliser ceux-ci est compatible avec la mise en place des activités en direction des jeunes de l'ANIOS.

L'ensemble de ces moyens (matériel et locaux) doivent être conformes aux normes de sécurité et adaptés au public de l'ANIOS notamment quant aux tranches d'âge. L'association sportive fournit gracieusement ces moyens tant pour les bénéficiaires de l'activité que pour la Ville de Niort.

Respect des principes de la République

Le présent contrat confie au prestataire l'exécution de tout ou partie d'un service public. Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le prestataire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

L'association sportive veillera à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles elle exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'elle participe à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3-1 : Démarches Administratives

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, encaissement des cotisations, etc.) ainsi que la promotion de l'ANIOS.

3-2 : Disposition financière

Cette prestation de service donnera lieu au paiement d'une somme de euros.

3-3 : Contrôle

L'activité réalisée par l'association sportive fera l'objet d'un contrôle de la Ville de Niort qui se réserve la possibilité de passer régulièrement sur le lieu de l'activité pour veiller au bon déroulement des séances et à la qualification des éducateurs intervenants.

ARTICLE 4 - ASSURANCE

La Ville en sa qualité d'organisateur assure la responsabilité civile de l'opération. D'autre part, elle assure les bâtiments et le matériel mis à la disposition du partenaire pour assurer l'activité.

L'association sportive devra, par contre, contracter une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et le matériel lui appartenant. Il remettra une copie de cette assurance à la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DURÉE

Conclue pour la période d'activité citée en objet, la présente convention prend effet à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association sportive entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association sportive

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Le Président

Florence VILLES



**CONVENTION TYPE
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE PARTENAIRE SPORTIF**

INTERVENANT DANS LE CADRE DE L'ANIOS 2024/2025

Objet : Mise en place de l'activité ANIOS (année sportive 2024-2025)

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2024,

d'une part,

ET

Le partenaire , représenté par _____ dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

Les Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportive (A.N.I.O.S.) ont pour but de permettre aux jeunes Niortais de 3 à 18 ans de s'initier à la pratique d'un sport dans les meilleures conditions matérielles et d'encadrement. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différents partenaires qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite le partenaire pour la mise en place d'une convention de prestation de service dans le cadre de l'A.N.I.O.S.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA PRESTATION

Le partenaire sera chargée de mettre en place l'activité ANIOS pour l'initiation de _____ enfants.

Encadrement

Le partenaire est responsable de l'activité et de l'organisation technique.

A cet effet, elle mettra à disposition des éducateurs diplômés et majeurs conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres définies par la Fédération Française pour cette discipline et par la législation en vigueur.

Suivi administratif

Le partenaire doit tenir un état de présence qui lui sera remis par le Service des Sports. Il transmettra copie de ce document 15 jours après la fin des activités.

Le partenaire ne pourra accepter un enfant qu'après avoir confirmation de l'inscription, soit à l'aide du listing transmis par le Service des sports, soit par la présentation de l'attestation d'inscription générée lors du règlement de la cotisation par la famille.

L'enfant devra présenter au partenaire sportif :

- Soit un questionnaire relatif à l'état de santé du mineur permettant d'indiquer l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline sportive concernée datant de moins de 6 mois,
- Soit, si chacune des rubriques du questionnaire ne donne pas lieu à une réponse négative, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline sportive concernée datant de moins de 6 mois.
- Soit, pour les disciplines présentant des contraintes particulières telles que définies par l'article D231-1-5 du code du sport, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline sportive datant de moins de 6 mois

Responsabilités du partenaire sportif

Le partenaire s'engage à respecter les dispositions du règlement de l'ANIOS.

Par ailleurs, les enfants qui doivent être récupérés par leurs parents ou par le représentant légal restent sous l'autorité du partenaire jusqu'à l'arrivée de ces derniers.

Le partenaire sportif ne pourra pas changer le lieu, le jour ou l'horaire de l'activité sans avoir préalablement informé la Ville de Niort au moins 15 jours avant la date fixée.

En cas d'annulation d'une activité, l'association sportive avertira la Ville de Niort au moins 15 jours avant la date fixée. De même, il préviendra la Collectivité et le représentant légal de chaque enfant en cas d'annulation d'une séance.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association sportive ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

Le partenaire s'assurera auprès du propriétaire des locaux sportifs que l'acte qui lui confère le droit d'utiliser ceux-ci, est compatible avec la mise en place des activités en direction des jeunes de l'ANIOS.

L'ensemble de ces moyens (matériel et locaux) doivent être conformes aux normes de sécurité et adaptés au public de l'ANIOS notamment quant aux tranches d'âge. L'association sportive fournit gracieusement ces moyens tant pour les bénéficiaires de l'activité que pour la Ville de Niort.

Respect des principes de la République

Le présent contrat confie au prestataire l'exécution de tout ou partie d'un service public. Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le prestataire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Le partenaire veillera à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles elle exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'elle participe à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3-1 : Démarches Administratives

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, encaissement des cotisations, etc.) ainsi que la promotion de l'ANIOS.

3-2 : Disposition financière

Cette prestation de service donnera lieu au paiement d'une somme de euros.

3-3 : Contrôle

L'activité réalisée par le partenaire fera l'objet d'un contrôle de la Ville de Niort qui se réserve la possibilité de passer régulièrement sur le lieu de l'activité pour veiller au bon déroulement des séances et à la qualification des éducateurs intervenants.

ARTICLE 4 - ASSURANCE

La Ville en sa qualité d'organisateur assure la responsabilité civile de l'opération. D'autre part, elle assure les bâtiments et le matériel mis à la disposition du partenaire pour assurer l'activité.

Le partenaire devra, par contre, contracter une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et le matériel lui appartenant. Il remettra une copie de cette assurance à la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DURÉE

Conclue pour la période d'activité citée en objet, la présente convention prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite partenaire entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Le partenaire sportif

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Florence VILLES